



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

27/03/2025

**Date d'affichage de la convocation :**

28/03/2025

**Nombre de membres en exercice :**

21

**Présents :** 13

**Votants :** 15

## Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

---

Procès-Verbal publié le 11 avril 2025

---

Séance du Mercredi 09 avril 2025

---

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents :** Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Denis DUPUIS, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Hadrien MARTIN, Martine BOUQUILLON, Sonia CREPIN, Patricia COURTY, Dominique BOULLENGER, Kevin PLOUVIER, Denis PERCHERON,

**Excusé (s) - Absents (s) :** Olivia COURVALET, Ludivine AUGER, Catherine TRAULET, Marion DELANCOIS, Alain SENECHAL, Gaëlle FAUVEL

**Absent (s) - excusé (s) représentés :** Claudine GAREST par Annie CLAIRET, Dominique BOULLENGER par Olivier BELIN

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité :** Hadrien MARTIN

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal du 05.02.2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

## **2- Finances**

### **A- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes lotissement La Gargatte et Grand Ménage présentés par M. Eric ARNOUX, Maire – Délibération N°DE\_008\_2025**

*M. Arnoux : « Avant de commencer ce conseil je tiens à rappeler qu'il s'agit du dernier conseil dédié au comptes et budget de ce mandat. Le rôle des conseillers et adjoints municipaux a profondément changé entre les deux derniers mandats, notamment dans la manière de travailler avec les agents, de porter les projets municipaux. Il a fallu accepter la distinction entre responsabilité municipale et responsabilité associative, la disparition totale du rôle hiérarchique entre un adjoint et un responsable de service pour laisser place à une collaboration participative sur les idées, les projets, ceci nécessitant toujours une forte implication de votre part comme vous avez toujours su le faire. Les élus de la majorité ont donc connu en interne des débats, des changements d'organisation, des décisions pas toujours faciles à accepter mais chacun a dû se remettre en cause, y compris le maire. Notre DGS, Aline, a porté et porte encore la mission de nous informer et de nous expliquer les changements nécessaires avec toujours un seul but : protéger la sérénité de notre collectivité et je tiens personnellement à la remercier d'assumer au quotidien cette délicate mission pas toujours admise dans un premier temps. Difficile changement ne signifie pas impossible puisque vous l'avez fait de manière satisfaisante à mes yeux. Mais permettez-moi de regarder également avec vous dans le rétroviseur de ce mandat. Je veux me remémorer ces multiples moments de réunions agréables, de présence collective sur le terrain, des rencontres avec les blangeois, ces temps de convivialité et de solidarité lors des nombreuses heures d'animations municipales, de cérémonies et de chantiers d'élus passés ensemble. Vous, les élus de la majorité avez démontré par votre engagement qu'il n'existe plus d'élus marionnettes à Blangy à la botte du maire, pour mon plus grand regret d'ailleurs... Votre sagesse collective face à la montée en puissance des réseaux sociaux a eu raison de la bêtise, de l'ignorance et de la méchanceté et à ce propos je vous remercie de votre bienveillance protectrice. L'intérêt général est votre seule boussole et tout le mérite vous revient. Ce qui a été entrepris en responsabilité par vous et les agents municipaux malgré une crise Covid, une crise financière de l'énergie et une inflation soudaine liée à la guerre en Ukraine a transformé notre commune conformément à ce que nous nous étions fixés comme objectif. Derrière les chiffres il y a des objectifs : il me semble utile de rappeler aujourd'hui que nous avons tenus nos 4 engagements de gestion de la commune annoncés au début de ce mandat, à savoir :*

- 1. Consolider l'autofinancement en contrôlant au mieux les dépenses de fonctionnement et en cherchant les économies*
- 2. Préserver un niveau d'endettement raisonnable*
- 3. Rechercher systématiquement des subventions dès qu'un projet naît.*
- 4. Aucune augmentation du taux communal pendant le mandat*

*Je tenais en introduction de ce conseil à vous en féliciter sincèrement et je vous invite à être fier du résultat de notre mandat aujourd'hui et demain.*

*Hors Opérations d'ordre les dépenses de fonctionnement ont baissé de 15 776, 56 euros soit -0.50%. Nous pouvons affirmer que les dépenses de 2024 sont stables / celles de 2023 et donc maîtrisées.*

#### **➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)**

*Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 131 024.23 € contre 1 169 928.56 € pour 2023, soit une baisse totale de 38 904.70 € soit environ -3.33 %.*

*Des efforts notables ont été faits par tous dans tous les domaines. La renégociation de notre contrat de gaz a porté ses fruits : en 2023 gaz et électricité ont coûté 437 095.15 € contre 321 519.88 € en 2024 soit un gain de 115 575.27 € en une année.*

*Ce résultat nous a permis d'absorber les frais supplémentaires liés à la location d'une balayeuse d'un montant total de 36 500 euros pour réaliser les travaux de nettoyage et désherbage de la voirie. Tous les blangeois ont pu constater l'effet positif de cette décision.*

#### **➤ Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

*Ces dépenses s'élèvent à 2 391 535.71 € pour l'année 2024. Elles étaient de 2 318 154.79 € en 2023 soit une hausse 3.17% pour un effectif stable.*

#### **➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

*Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 266 286.46 € contre 318 526.08€ en 2023. Cette diminution est due à des reclassements de charges sociales inappropriés et une correction comptable en 2023 de 37 491.99€ qui n'est pas renouvelée en 2024.*

*En 2024, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 58 155 €. Ce montant reste stable d'année en année.*

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 39 721.47 €. Elles étaient de 42 814.34 € en 2023. La baisse s'explique par le désendettement en cours.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des charges exceptionnelles spécifiques pour un montant de 5 156.34 €.

Quant aux écritures d'ordres initiées par le Trésorier concernant des écritures liées à des cessions d'actifs comme l'ancienne Gendarmerie.

➤ **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes ont progressé de +14.26% de 2023 à 2024 alors que les dépenses ont connu une progression de +6.87%.

Suite à la demande du Trésorier de changement de méthode de l'imputation de l'excédent de fonctionnement reporté en l'imputant pour une grande partie désormais en R002 ce poste connaît une variation de +126% soit + 557 521.60 €.

➤ **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 92 621.24 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur ou la CPAM pour les agents en arrêts maladie contre 112 883.86 € en 2023.

➤ **Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière
- Des ventes et entrées au musée du verre
- Des services liés à l'enfance

Notons que l'informatisation des services du pôle enfance jeunesse est désormais bien en place et facilité la gestion des inscriptions et que le Musée du Verre a dépassé de plus de 15000 € ses objectifs de recettes avec une fréquentation de 12 000 visiteurs à l'année comme en 2023.

➤ **Les impôts et taxes (chapitre 73) et Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

Suite à la créativité du Ministère des Finances pour reclasser et changer les imputations je crois plus pertinent d'observer l'évolution de la somme des deux chapitres 73 et 74.

En 2023, nous avons perçu : 3 967 605, 28€, en 2024, 3 932 549.31 € soit une baisse de 35 055.97€ de 0.88%.

Au regard de ce que subissent certaines communes je m'abstiendrais de commentaires défaitistes.

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 137 734.03 contre 125 426, 03 € 2023, ceci suite au reclassement des locations de salle municipales dans cet article qui atteignait 12 817.63€ en 2023.

➤ **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 101 155.40 €. Il correspond principalement au produit d'une cession à hauteur de 100 000.00 € correspondant à la vente de l'ancienne Gendarmerie.

➤ **Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **Report solde négatif 2023 reporté** : 318 183.27 €
- **Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 902 057.20 € en 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 3 101 147.58 € soit cinq années d'endettement au regard de la capacité d'autofinancement de 2024 qui s'élève à 618 725 euros. Rappelons qu'en 2021 nous étions à 10 ans d'endettement avec une capacité d'autofinancement de 327 073.12 €. Ceci permet donc d'observer le chemin parcouru et la saine situation financière de la collectivité à ce jour.

- **Chapitres 21 et 23** : 2 111 874.83 €

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Construction du Centre Technique Municipal : 1 091 648.62 €
- Camp comtois : 457 125.87 €
- Divers équipements ou travaux : 99 584.12 €

➤ **Les recettes d'investissement :**

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 131 254.91 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 1 627 020.14 €**
  - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 816 127.30 € (chapitre 13).
  - Du FCTVA pour 156 168.03 €
  - De la taxe d'aménagement pour 7 706.55 €
  - D'un emprunt pour 500 000.00 €

- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 147 018.16 €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 432 271.02 €.

**CONCLUSION : 2024** est la confirmation d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et du maintien des recettes qui permet d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante pour poursuivre notre objectif de désendettement de la commune. Pour les investissements, je tiens à souligner qu'après les transformations de la supérette du Camp Comtois en Maison France Services, l'ancienne Gendarmerie en 15 logements sociaux, 2024 est l'aboutissement de la transformation de la friche Nusbaumer en un nouveau centre technique municipal.

Depuis 2014 la municipalité porte cette volonté de structurer la commune d'équipements publics ou d'habitat en transformant des friches commerciales ou industrielles.

La friche des anciens locaux des ateliers municipaux, place Roger Thiebault et la friche Pochet sont deux autres sites en cours de transformation. Ils contribueront également à consolider l'attractivité de notre commune.

**2024 a donc été une année de gestion sereine, d'investissements structurants et de désendettement maîtrisé. »**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La commune a souhaité anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

M. le Maire invite l'assemblée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes lotissement La Gargatte et lotissement Grand Ménage, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

M. le Maire propose de désigner Mme Annie CLAIRET.

**Vu** les articles L.1612-12, L.1612-13 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

**M. Arnoux quitte la séance et laisse la présidence à Mme CLAIRET Annie.**

Mme Annie CLAIRET, présidente de séance, hors la présence du Maire, soumet à l'approbation du Conseil municipal les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes lotissement La Gargatte et Grand Ménage, dressés par M. le Maire et M. le comptable public du SGC de Neufchâtel-Gournay.

	BUDGET PRINCIPAL 2024		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	4 871 389.58 €	2 131 254.91 €	7 002 644.49 €
Dépenses	4 265 995.23 €	2 923 726.05 €	7 189 721.28 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>598 394.35 €</b>	<b>- 792 471.14 €</b>	<b>- 187 076.79 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 000 000.00 €	- 318 183.27 €	681 816.73 €
Restes à réaliser en recettes		803 888.12 €	803 888.12 €
Restes à réaliser en dépenses		- 150 660.85 €	-150 660.85 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 605 394.35 €</b>	<b>- 457 427.14 €</b>	<b>1 147 967.21 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GARGATTE 2024</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	67 359.17 €	32 531.95 €	99 891.12 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>67 359.17 €</b>	<b>32 531.95 €</b>	<b>99 891.12 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRAND MENAGE 2024</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	0.00 €	19 625.50 €	19 262.50 €
Dépenses	19 262.50 €	19 262.50 €	38 525.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 19 262.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-19 262.50 €</b>
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 19 262.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 19 262.50 €</b>

Il est proposé

- **D'ADOPTER** les comptes financiers uniques de l'exercice 2024.
- **D'ARRÊTER** les résultats de l'exercice 2024 aux montants figurant dans les tableaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les comptes financiers uniques de l'exercice 2024.
- **ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2024 aux montants figurant dans les tableaux ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**M. Arnoux revient en séance et reprend la présidence de séance.**

*M. Arnoux : « Je vous remercie tous et je veux associer toutes les personnes qui ont participé à faire vivre les budgets, à faire les comptes aussi, pour ce beau résultat et merci encore une fois de votre confiance. »*

## B- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2024 du Budget Principal - Délibération N° DE\_009\_2025

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique pour le budget principal,

### a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

#### - Le résultat 2024 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

#### - Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- **Les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2025.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

### a) Affectation du résultat 2024 :

La clôture de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	4 871 389.58 €	
Excédent n-1	b	1 000 000.00 €	
Dépenses	c		4 265 995.23 €
Déficit n-1 du Budget annexe lotissement grand ménage dissout	d		19 262.50 €
Excédent à affecter	a+b-c-d	1 586 131.85 €	
Section d'investissement			
Recettes	a	2 131 254.91 €	
Déficit n-1	b		318 183.27 €
Dépenses	c		2 923 726.05 €
Solde d'exécution de la section	a-b-c	- 1 110 654.41 €	
Restes à réaliser			
Recettes	a	803 888.12€	
Dépenses	b		150 660.85 €
Solde des restes à réaliser	a-b	653 227.27 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2024		
Excédent de fonctionnement	a	1 586 131.85 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	b	457 427.14 €
Résultat global de clôture	a-b	1 128 704.71 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2024		
Résultat de fonctionnement	a	1 586 131.85 €
<i>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>	b	457 427.14 €
<i>Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement</i>	c	
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2025	d= b+c	457 427.14 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2025	a-d	1 128 704.71 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### C- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2024 du Budget Annexe du lotissement de la Gargatte – Délibération N°DE\_010\_2025

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique pour le budget annexe du lotissement de la Gargatte.

#### a) **Rappel des principes :**

1. L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

**- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement.**

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

**- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.**

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

**- Les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2025.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

**a) Affectation du résultat 2024 :**

La clôture de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a		
Excédent n-1	b	67 359.17 €	
Dépenses	c		
Excédent à affecter	a+b-c	67 359.17 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	32 531.95 €	
Dépenses	c		0 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	32 531.95 €	
Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	b		0 €
Solde des restes à réaliser	a-b	0 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2024		
Excédent de fonctionnement	a	67 359.17 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris RAR)	b	32 531.95 €
Résultat global de clôture	a+b	99 891.12 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2024		
Résultat de fonctionnement	a	67 359.17 €
<i>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>	b	0 €
<i>Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement</i>	c	0 €
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2025	d=b+c	0 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2025	a-d	67 359.17 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **D- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel principal 2025 – Délibération N° DE\_011\_2025**

*M. Arnoux : « Le budget 2025 a été établi avec la volonté :*

- *De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;*
- *De poursuivre le désendettement de la commune en limitant le recours à l'emprunt ;*
- *De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat sur des projets d'investissements*

*Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 5 547 982.71 €.*

### **Pour les dépenses de fonctionnement :**

#### **1. Pour les dépenses courantes et autres dépenses de gestion courante : la stabilité est notre objectif : 1 705 182.53 €**

- *L'impact de la baisse de la démographie enfance jeunesse impacte les activités du pôle enfance jeunesse notamment pour l'alimentation et le personnel.*
- *Le budget énergie est sécurisé contractuellement avec un coût fixe pour plusieurs années.*
- *Pour la propreté voirie et des espaces verts la location d'une balayeuse pour une durée de 6 mois est renouvelée.*
- *Plusieurs chantiers bénévoles par les clubs de football, de pétanque et de tennis sont prévus.*
- *Le chantier jeune est renouvelé pour 8 jeunes en juillet.*
- *Le chantier de rénovation de la salle de conseil municipal sera entrepris conjointement par les élus et les services techniques.*
- *Tous les services municipaux actuels sont maintenus et l'enveloppe de subventions aux associations est maintenue au même niveau que 2024. Elles seront délibérées individuellement en juin.*

#### **2. A propos du budget personnel : 2 516 792.60 € soit 45% du budget de fonctionnement**

*Si l'effectif reste stable nous souhaitons poursuivre notre politique d'augmentation des compétences dès qu'un renouvellement de poste suite à un départ nous le permet.*

*Néanmoins malgré notre volonté de stabiliser son effectif, la municipalité ne peut que constater une hausse des charges sociales. Par décret en janvier 2025 le gouvernement a acté une hausse de 31.65 % à 34.65 %, soit 44 000 euros supplémentaires budgétés pour 2025 pour la part patronale et acté que jusqu'en 2028 il sera appliqué des hausses consécutives pour un montant total de 9 points soit 43.65% en 2028. Bien évidemment aucune compensation au niveau des recettes n'est annoncée.*

*En agissant ainsi il est bien plus facile de reprocher aux collectivités territoriales une hausse de leur coût. Ceci remet particulièrement en cause des services de proximité auprès des administrés. Je tenais à le faire savoir aux Blangeois qu'une nouvelle épée de Damoclès discrète certes mais bien réelle pèse sur le budget de la commune.*

### **Pour les recettes de fonctionnement :**

*Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 5 547 982.48 euros.*

*Nous avons prévu un budget stable sans hausse du taux d'impôt communal pour les ménages :*

#### **➤ La fiscalité**

*Les taux des impôts locaux pour 2025 :*

##### **- Concernant les ménages**

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.79 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.13 %*
- *Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 20.71 %*

##### **- Concernant les entreprises**

- *Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15.78 %*

### **Pour la section d'investissement :**

*Le budget d'investissement de la commune s'équilibre à 4 161 536,21 € :*

**Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants : 1 828 957.30 €**

- Camp Comtois – Renouvellement Urbain : 488 930.07€
- Végétalisation de la cour du groupement scolaire : 431 625,00€
- 1<sup>ère</sup> tranche Travaux de rénovation des sols et peintures du groupement scolaire (partie maternelle) : 217 235.00 €
- Travaux de Sécurisation et accessibilité bâtiments communaux : 67 215.48€
- Travaux de rénovation des voiries : 71 350.00€
- Jeux et mobiliers pour la ludothèque : 56 400.00 €
- Remise en état terrain de tennis : 17 000.00€
- Soldes de différents projets 2023 et 2024 pour 479 201.75 € comme la dépollution de la friche Pochet, la fin des travaux du nouveau centre technique municipal, de la salle Fléchelle et de la Maire, ainsi que différents équipements pour les services municipaux.

➤ **Les subventions d'investissements prévues** :

- de l'Etat : 666 965.74 €
- de la Région : -
- du Département : 435 629.62 €
- Autres (Agence de l'Eau et CAF) : 207 033.33 €

**En conclusion** : Le budget 2025 est un budget soucieux de préserver les équilibres financiers de la commune tout en continuant d'œuvrer durablement pour l'attractivité de notre commune et qui préserve le bien vivre-ensemble pour tous les blangeois. »

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget primitif de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 9 709 464.92 Euros**

**En dépenses à la somme de : 9 709 464.92 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 220 229 .23 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	2 516 792.60 €
014	Atténuations de produits	500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	484 953.00 €
66	Charges financières	48 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 440.04 €
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	1 117 513.84 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 547 928.71 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuations de charges	82 000.00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	249 236.00 €
73	Impôts et taxes	2 450 860.00 €
74	Dotations et participations	1 476 626.00 €
75	Autres produits de gestion courante	136 561.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 941.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 128 704.71 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 547 928.71 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 110 654.41 €
020	Dépenses imprévues	-
13	Subventions d'investissements reçues	688 444.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	44 567.33 €
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	988 082.17 €
23	Immobilisations en cours	796 307.80 €
27	Autres immobilisations financières	
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	23 941.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	99 539.50 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 161 536.21 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	-
13	Subventions d'investissement	1 942 840.69 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	707 427.14 €
16	Emprunts	135 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	€
45	Opérations pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	1 117 513.84 €
024	Produits de cession des immobilisations	€
040	Opérations d'ordre entre sections	159 215.04 €
041	Opérations d'ordre entre sections	99 539.50 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 161 536.21 €</b>

<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR INFORMATION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opération n°0010 – Frais d'études	133 567.33 €	- €
Opération n°0013 - Travaux de Voirie	71 350.00 €	- €
Opération n°0014 – Rénovation énergétique groupement scolaire	33 039.91 €	- €
Opération n°0015 – Rénovation énergétique Mairie	11 362.60 €	- €
Opération n°0016 – Rénovation énergétique Fléchelle	41 868.70 €	- €
Opération n°0017 – Services administratifs	23 340.00 €	€
Opération n°0018 – Services culturels	61 500.00 €	38 283.33 €
Opération n°0019 – Services enfance-jeunesse	431 625.00 €	283 339.00 €
Opération n°0020 – Services techniques -bâtiments	181 487.50 €	- €
Opération n°0021 – Construction centre technique municipal	66 435.71 €	270 982.75 €
Opération n°0024 – Seminor – Camp Comtois	488 930.07 €	519 566.37 €
Opération n°0027 – Travaux réhabilitation des sols et peintures du gpt sco	217 235.00 €	108 617.50 €
Opération n°0028 – Travaux de sécurisation bâtiments	67 215.48 €	33 607.74 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 828 957.30 €</b>	<b>1 254 396.99 €</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **E- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel annexe 2025 du lotissement de la Gargatte – Délibération N°DE\_012\_2025**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de l'exercice 2025 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 99 891.12 Euros**

**En dépenses à la somme de : 99 891.12 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	32 359.17 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	- €
014	Atténuations de produits	- €

65	Autres charges de gestion courante	35 000.00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>67 359.17 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine, vente	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 359.17 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>67 359.17 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	12 531.95 €
23	Immobilisations en cours	20 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>32 531.95 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	32 531.95 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>32 531.95 €</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

## **F- Délibération relative aux taux de fiscalité locale 2025- Délibération N°DE\_013\_2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M 57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020, 2021, 2022 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019,

Considérant que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les communes bénéficient à compter de 2021 du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du Département soit 25.36 % pour la Seine-Maritime,

Considérant le dispositif dérogatoire de la majoration spéciale, auquel la commune de Blangy sur Bresle est éligible, permettant d'augmenter uniquement le taux de CFE sans augmentation des taxes foncières,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour 2024 :

	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe d'habitation - TH	20.71 %	20.71 %
Taxe foncière propriétés bâties - TFPB	51.79 %	51.79 %
Taxe foncière propriétés non bâties - TFPNB	50.13 %	50.13 %
Cotisation Foncière Entreprises - CFE	14.89 %	15.78 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le taux des taxes directes locales pour 2025 comme proposé par M. le Maire, dont détail ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

## **G- Ajustements de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2025 (AP/CP) Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois – Délibération N°DE\_014\_2025**

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023\_043 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois.

Vu la délibération n°2024\_026 relative au Budget Prévisionnel Principal 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Vu les délibérations n°2024\_030, n°2024\_041 et n°2024\_056 ajustant cette autorisation de programme et de crédits de paiement 2024.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre des années 2025 et 2026.

**A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 296 407.56 € TTC.**

Projet - AP		Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois			
Opération		N°0024 – SEMINOR – CAMP COMTOIS			
Autorisation de Programme Total Opération TTC		1 296 407.56 €			
Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	105 078.22 €	23 521.68 €	457 125.87 €	488 930.07 €	221 752.31 €
Subventions	-	-	96 882.00 €	396 276.70 €	123 289.67 €
<b>Solde Blangy/Bresle</b>	<b>105 078.22 €</b>	<b>23 521.68 €</b>	<b>360 243.87 €</b>	<b>92 653.37 €</b>	<b>98 462.64 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

#### **H- Ajustements de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2025 (AP/CP) Construction du Centre Technique Municipal – Délibération N° DE\_015\_2025**

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023\_042 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Construction du Centre Technique Municipal.

Vu la délibération n°2024\_026 relative au Budget Prévisionnel Principal 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Vu la délibération N°2024\_031 ajustant cette autorisation de programme et de crédits de paiement 2024.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2025.

**A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 844 835.59 € TTC.**

Projet - AP		Construction du Centre Technique Municipal					
Opération		N°0021 - CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL					
Autorisation de Programme Total Opération TTC		1 844 835.59 €					
Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025
Dépenses prévisionnelles	8 208 €	16 112 €	144 911.14 €	31 265.05 €	485 396.52 €	1 091 648.62 €	66 435.71 €
FCTVA	-	-	-	-	5 128.71 €	78 886.29 €	-
Subventions	-	-	-	-	333 853.13 €	688 007.87 €	270 982.75 €
<b>Solde Blangy/Bresle</b>	<b>8 208 €</b>	<b>16 112 €</b>	<b>144 911.14 €</b>	<b>31 265.05 €</b>	<b>146 414.68 €</b>	<b>324 754.46 €</b>	<b>- 204 547.04 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

### **I- Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement 2025 (AP/CP) Travaux de réhabilitation des sols et peintures du groupement scolaire Charles Fréchon - Délibération N°DE\_016\_2025**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, Subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »
- 2- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (Dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

**Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération : Travaux de réhabilitation des sols et peintures du groupement scolaire Charles Fréchon (Opération N°0027).**

*M. Arnoux : « Ces travaux consistent à désamianter les sols, de changer le revêtement par conséquent, de refaire les peintures aux murs. C'est une opération qui se fait en 2 temps, on fait l'école maternelle en 2025 et en 2026 il faudra faire terminer le chantier avec l'école primaire. C'est un énorme chantier d'organisation et tout se passe bien, les maternelles ont été déménagés dans l'école primaire là pendant les vacances et donc tous les enfants à la rentrée maternelles et primaires rentreront à l'école primaire. »*

**A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 593 420.00 € TTC.**

<b>Projet - AP</b>		<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DES SOLS ET PEINTURES DU GROUPEMENT SCOLAIRE CHARLES FRECHON</b>	
<b>Opération</b>		<b>N°0027 – TRAVAUX DE REHABILITATION DES SOLS ET PEINTURES DU GROUPEMENT SCOLAIRE CHARLES FRECHON</b>	
<b>Autorisation de Programme Total Opération TTC</b>		<b>593 420.00 €</b>	
<b>Crédits budgétaires (CP)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	
Dépenses prévisionnelles	217 235.00 €	376 185.00 €	
Subventions	108 617.50 €	188 092.50 €	
<b>Solde Blangy/Bresle</b>	<b>108 617.50 €</b>	<b>188 092.50 €</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

### **J-Plans de financement et demandes de Subventions – Ajustement de la délibération N°DE\_005\_2025 – Délibération N°DE\_017\_2025**

Par délibération en date du 05 février 2025, le conseil municipal a adopté les plans de financements prévisionnels et demandes de subventions pour les dossiers : végétalisation de la cour du groupement scolaire et travaux de réhabilitation (sols et peintures) du groupement scolaire, cependant au regard des résultats d'appels d'offres, il convient de réajuster ces derniers.

Monsieur le Maire expose que les projets suivants sont susceptibles de bénéficier de financement et propose donc au conseil municipal d'adopter les nouveaux plans de financements suivants, afin de déposer les dossiers liés aux demandes de subvention auprès des différents financeurs potentiels.

#### **Végétalisation de la cour du groupement scolaire Charles Fréchon**

**COUT PRÉVISIONNEL TOTAL HORS TAXES : 337 500.00 €**

RESSOURCES	MONTANT	%	Sollicité
Département 76	101 250.00 €	30 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Agence de l'eau	168 750.00 €	50 %	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Sous-total - aides publiques</b>	<b>270 000.00 €</b>	<b>80 %</b>	
Autofinancement sur fonds propres	67 500.00 €	20 %	
Autofinancement sur emprunt	-		
Autre, à préciser :			
<b>Sous-total - autofinancement (2)</b>	<b>67 500.00 €</b>	<b>20 %</b>	
<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>337 500.00 €</b>	<b>100 %</b>	

*M. Arnoux : « Ce qui est intéressant c'est que le Département et l'Agence de l'eau ont été associés dès de début du projet, nous ont aidé à faire le cahier des charges, nous ont validé le résultat des appels d'offres et donc Aline et Pascal sont en cours de finalisation des demandes de subventions. »*

#### **Travaux de réhabilitation (Sols et peintures) Groupement scolaire Charles Fréchon**

(Travaux sur 2 ans : 2025 maternelle – 2026 Primaire)

**COUT PRÉVISIONNEL TOTAL HORS TAXES : 494 516.66 €**

RESSOURCES	MONTANT	%	Sollicité
Département 76	148 354.99 €	30 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Etat - DETR	148 354.99 €	30 %	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Sous-total - aides publiques</b>	<b>296 709.98 €</b>	<b>60 %</b>	

Autofinancement sur fonds propres	197 806.68 €	40 %
Autofinancement sur emprunt	-	
Autre, à préciser :		
<b>Sous-total - autofinancement (2)</b>	<b>197 806.68 €</b>	<b>40 %</b>

<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>494 516.66 €</b>	<b>100 %</b>
--	---------------------	--------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

1°) Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R., ainsi qu'auprès du Département de la Seine-Maritime, de l'Agence de l'eau le cas échéant, pour l'ensemble des projets présentés ci-dessus.

2°) Autorise M. le Maire à déposer les projets exposés ci-dessus, sur les plateformes dédiées.

3°) Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

### **K - Plan de financement et demande de Subventions - Délibération N°DE\_018\_2025**

Monsieur le Maire expose que le projet suivant est susceptible de bénéficier de financement et propose donc au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant, afin de déposer les dossiers liés aux demandes de subvention auprès des différents financeurs potentiels.

#### **Travaux de sécurité de bâtiments communaux**

**COUT PRÉVISIONNEL TOTAL HORS TAXES : 56 012.90 €**

RESSOURCES	MONTANT (au centime près)	%	Sollicité
Département 76	16 803.87 €	30 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Etat - DETR	16 803.87 €	30 %	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Sous-total - aides publiques</b>	<b>33 607.74 €</b>	<b>60 %</b>	

Autofinancement sur fonds propres	22 405.16 €	40 %
Autofinancement sur emprunt	-	
Autre, à préciser :		
<b>Sous-total - autofinancement (2)</b>	<b>22 405.16 €</b>	<b>40 %</b>

<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>55 645.83 €</b>	<b>100 %</b>
--	--------------------	--------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

1°) Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R., ainsi qu'auprès du Département de la Seine-Maritime, pour le projet présenté ci-dessus

2°) Autorise M. le Maire à déposer les projets exposés ci-dessus, sur les plateformes dédiées.

3°) Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

### **L- Actualisation des indemnités à verser aux exposants lors de la foire agricole de printemps selon la section et la catégorie d'animal exposé - Modification de la délibération n°DE\_033\_2024 - Délibération N°DE\_019\_2025**

Dans le cadre de la foire annuelle agricole, différents éleveurs sont invités à exposer leurs animaux.

Par délibération N°DE\_033\_2024, le conseil municipal a fixé les indemnités à verser aux exposants lors de la foire agricole de printemps selon la section et la catégorie d'animal exposé, M. le Maire propose d'ajouter une section caprine afin d'accueillir des boucs, chèvres, chèvres suitées et chevreaux.

A cet effet, il est proposé d'actualiser l'indemnité d'exposition versée aux éleveurs selon la grille tarifaire ci-dessous, et de donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

<b>SECTION OVINE ET CAPRINE</b>	<b>Tarif</b>
Béliers, Boucs, Brebis et chèvres suitées	15 € / animal
Moutons, brebis, agneaux, agnelles, chèvres et chevreaux (par lot de 3 minimum)	10 € / le lot
<b>SECTION BOVINE</b>	<b>Tarif / animal</b>
Vaches et bœufs	40 €
Vache suitée	50 €
<b>SECTION EQUIDE</b>	<b>Tarif / animal</b>
Etalons, juments et double poneys	30 €
Juments suitées	40 €
Poneys et ânes	15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Actualise les indemnités à verser aux exposants lors de la foire agricole de printemps comme proposés par M. le Maire, dont détail ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

### **M- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de BLANGY-SUR-BRESLE - Délibération N° DE\_020\_2025**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BLANGY-SUR-BRESLE d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en regard de son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise M. le Maire** à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune BLANGY-SUR-BRESLE est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Ressources Humaines**

#### **A- Création d'un emploi permanent de Technicien – Catégorie B – Délibération N° DE\_021\_2025**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Responsable des services Espaces verts – Voirie dans le grade de Technicien, relevant de la catégorie B, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Planifie, organise, coordonne et participe au quotidien à tout ou partie d'un chantier de travaux d'aménagement, d'entretien concernant les espaces verts et les équipements des aires de jeux de la municipalité.

- Planifie, organise, coordonne et participe au quotidien à tout ou partie d'un chantier de travaux d'entretien des espaces verts et milieux naturels.
- Assure la bonne exécution des travaux ainsi que la vérification de la qualité des travaux.
- Veille à la bonne application des procédures de sécurité et d'hygiène.
- Assure la planification quotidienne des agents et supervise l'enregistrement des données dans le logiciel de GMAO.
- S'implique dans la démarche de labélisation à travers le concours des « Villes et villages fleuris »

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité liée à l'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire et des missions détaillées dans la fiche de poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- D'une expérience probante sur un poste de management ou d'encadrement d'équipe pluridisciplinaire
- De solides connaissances techniques et réglementaires en matière d'espaces verts, voirie, propreté urbaine, urbanisme, développement durable, gestion des cimetières et gestion des déchets.
- De solides connaissances en botanique et en termes de maladies végétales et parasitaires.
- De connaissances en végétaux, saisonnalités, techniques de taille, de préparation des sols, semis, repiquages et rempotages.
- De notions en Voirie et réseaux VRD.
- De connaissances des normes d'hygiène et de sécurité.
- Du permis de tronçonnage et du CACES.
- Du permis B.
- De connaissances de base en mécanique et entretien des engins et matériels d'espaces verts.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*M. Arnoux en réponse à M. Belin qui n'avait pas allumé son micro : « Alors je ne cherche absolument pas à convaincre mais il faut que vous ayez l'esprit ouvert quand même. Je vais expliquer et après je demanderai à David et Hadrien d'intervenir. Concernant la sécurité on parle des EPI, c'est de s'assurer que les agents mettent bien leurs affaires de sécurité, concernant la GMAO, il s'agit de Mainti, on est passé à une étape supérieure depuis le 1<sup>er</sup> janvier, avant c'était Jean-Luc qui saisissait maintenant c'est chaque agent. Donc aujourd'hui Jean-Luc passe plus de temps à planifier d'accord les choses se font plus facilement, plus fluide et en matière d'espaces verts, de technicité comme on a dit effectivement où là c'est extrêmement détaillé sur les compétences botaniques et ainsi de suite, en matière d'espaces verts on n'a pas de compétences en interne. Sur les maladies, sur les aménagements, sur les espèces florales on n'a pas de compétences, aujourd'hui c'est eux 2 qui gèrent (Hadrien Martin et David Desenclos), je le dis comme ça mais ils en gèrent une bonne partie. Concernant la gestion, votre crainte c'est le mot responsable ça j'ai bien entendu, on a déjà rencontré 2 personnes qui correspondent pas au profil, mais par rapport à ton introduction de dire il n'existe pas, je suis désolé il y a beaucoup de responsables espaces verts sur le marché du travail et dans toutes les collectivités il y a des responsables espaces verts, donc vous avez le droit de pas être d'accord en disant ben voilà on veut pas, bon ok on va voter de toute façon, bon voilà je vais pas me battre là-dessus, moi je pense objectivement qu'on a besoin de compétences au même titre qu'on a dans tous les services que ce soit au pôle enfance-jeunesse, que ce soit au milieu culturel, que ce soit un peu partout on a déjà gens qui sont un peu plus compétents. Katell, Ludivine et Vanessa sont dans leur domaine, elles ont un responsable au-dessus c'est Alexis. Vous avez du mal et peut-être que je ne passe pas assez de temps à vous expliquer les missions de Pascal. Pascal n'est pas censé s'occuper du terrain, il est pas censé je vous le dis, tous les dossiers de subventions, tous les suivis de certification des bâtiments, toutes les commissions du SDIS, je suis content qu'on est la discussion, en terme de contrôles vous savez toutes les factures que l'on a : contrôle de l'eau, contrôle de l'électricité, contrôle de l'air, contrôle de G'Froid, on a une succession de contrôles, il faut rencontrer les entreprises, il faut faire des appels d'offres, il faut faire des consultations, quand on fait des dossiers de subventions c'est bien gentil d'avoir des projets mais quand on fait des demandes de subvention il y a une partie technique c'est Pascal qui rédige tout ça, je peux vous montrer, donc qu'on parle de Jean-Luc je veux bien, Pascal il voit régulièrement Jean-Luc pour voir que les choses avancent mais il est en back office, il est derrière c'est pas son boulot d'aller voir si les fleurs poussent. Pascal il aide à préparer et vous le savez, il aide à préparer le budget de fonctionnement, il aide à préparer le budget d'investissement. Voilà, donc la lecture que vous pouvez en faire en disant on avait un chef d'équipe on prend un responsable, je l'entends, le chef d'équipe que l'on avait je suis désolé ce n'est pas un vrai chef d'équipe j'entends bien et c'est pour ça que j'ai bien dit au quotidien, vous avez entendu mon accentuation, avoir quelqu'un de compétent qui sait de quoi il parle et qui peut gérer des plannings ça me semble important. Voilà. »*

*M. Desenclos : « Bon malheureusement Coco, je pense qu'on ne le reverra pas, il faut remplacer Coco car Coco était chef d'équipe et il n'y a personne qui ne disait rien, et vous j'ai très bien compris ce que vous m'avez dit vendredi, vous vous voulez quelqu'un*

*mais pas chef, vous voulez juste un agent sans être chef, voilà c'est bien ce que vous m'avez dit hein ? Vous voulez quelqu'un mais qui ne soit pas chef, qui ne soit pas 20 % au bureau et 80 % sur le terrain avec les gars, vous vous voulez 100 % sur le terrain. »*

*M. Plouvier : « Il y a un moment où il y a beaucoup de gens au bureau et qu'on va avoir très peu de gens dans les rues. Et avoir des chefs qui vont diriger qui si derrière il n'y a personne pour faire le boulot ? »*

*M. Desenclos : « Oui mais là c'est pour remplacer Coco, Coco ce qu'il a malheureusement ce n'est pas de notre faute ce qu'il a. La maladie est là ce n'est pas.... »*

*M. Plouvier : « Le fleurissement on a atteint un bon niveau, où est-ce qu'on s'arrête ? est-ce qu'on décide d'embaucher du monde parce qu'on veut 3, 4, 5, 6 fleurs ou est-ce qu'on se dit on arrête là parce qu'on a un bon niveau. Faut savoir où est-ce qu'on met le curseur aussi. Je n'en vois pas trop l'utilité. »*

*M. Desenclos : « Non mais je vous ai très bien compris, vendredi il y en a 4 qui m'en ont parlé, voilà c'est comme ça, après Hadrien tu veux rajouter autre chose ? Moi je peux rajouter autre chose Eric il a tout dit après le restant c'est vous vous voyez que c'est un emploi mais c'est sans être chef c'est tout simplement c'est ce que j'ai ressenti de ce que vous vouliez me dire quoi. »*

*M. Belin : « Après la personne peut avoir des compétences, mais simplement il faudra choisir dans la liste des compétences que l'ont demande celles qui nous paraissent primordiales par rapport à d'autres qui sont peut-être accessoires ou qui peuvent être remplies par d'autres personnes. »*

*Mme Clairet : « Je crois qu'on peut simplifier ça aussi en donnant sur les horaires hebdomadaires un temps défini pour tout ce qui est administratif et ce qui est de terrain, ça serait peut-être un bon petit complément. »*

*M. Arnoux : « Moi je vous ai dit moi je me suis engagé à ce que ce soit un 20 80, voilà là-dessus je ne peux que vous dire ça. On n'aura jamais un paysagiste architecte dans son bureau ce n'est pas ça qu'on recherche, c'est quelqu'un de terrain qui soit à côté des équipes, nombre de fois où on s'est un peu dit quand même qui contrôle ? et qui est capable de contrôler ? Qui est capable de dire qu'on a bien planté et qu'on a mis les bons matériaux et qu'il n'y a pas de gaspillage ? Moi dans les objectifs de la personne à moyen terme c'est clair qu'on a une serre et qu'on arrête de claquer 12 000 € de fleurs par an. Aujourd'hui personne n'est capable de gérer une serre et de dire on arrête de claquer 12 000 €, je préfère acheter 3 000 € de graines et d'assurer un fleurissement maîtrisé. »*

*M. Arnoux en réponse à M. Belin et Mme Martin qui n'avaient pas allumé leur micro : « Olivier tu sais le nombre d'heures qu'ils y passent (Hadrien Martin et David Desenclos) ? Ben oui, enfin, là tu parles de leur engagement, tu ne parles pas du tien sur le sujet. Là ils ont un gros dossier à préparer pour la 3<sup>ème</sup> fleur, de communication et d'explication de tout ce qu'on fait, on va avoir un groupement scolaire avec un beau projet de végétalisation ben il va falloir l'entretenir et s'assurer que ça se passe bien, il va falloir que ça prenne bien et qu'on dirige bien nos agents pour que ça s'assure que ce soit pérenne. Et on n'augmente pas les effectifs. Mais bon voilà, on a le droit de pas être d'accord, moi je le vis au quotidien, je vois ce qu'il se passe, on a évoqué le cas de Blandine, je vous dis Blandine c'est un bon agent, aujourd'hui ça serait une erreur de lui demander d'encadrer, on a un bon agent continuons, elle a une bonne influence sur d'autres mais elle n'a pas toute la technicité qu'il faut. Donc voilà, donc c'est pur ça qu'il y a un vote. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 d'un emploi de responsable des services espaces verts – voirie, dans le grade de Technicien relevant de la catégorie B à temps complet.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 4 (Mme Sophie MARTIN, M. Kevin PLOUVIER, M. Olivier BELIN, Mme Dominique BOULLENGER par délégation à M. Olivier BELIN)

Abstention : 0

## **B- Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents – Délibération N° DE\_022\_2025**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget.

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel et que la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée et peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

Après en avoir délibéré le conseil municipal (à l'unanimité ou à la majorité),

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 09 Avril 2025 comme suit :

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

		Emplois au tableau des effectifs	Emplois pourvus	
			Titulaire	Permanent
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des Services	CAT. A	1	1	
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	CAT. A	1	1	
Attaché	CAT. A	1		1
<b>TOTAL ATTACHE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Rédacteur principal 1ère classe	CAT. B	1	1	
Rédacteur	CAT. B	1		
<b>TOTAL REDACTEUR</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
Adjoint administratif principal 1ère cl	CAT. C	5	4.60	
Adjoint administratif	CAT. C	1	1	
<b>TOTAL ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>6</b>	<b>5.60</b>	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>10</b>	<b>7.60</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal de 1ère classe	CAT. B	2	1	1
Technicien	CAT. B	1		
<b>TOTAL TECHNICIEN</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Agent de maîtrise	CAT. C	1	1	
<b>TOTAL AGENT DE MAITRISE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint technique principal 1ère cl.	CAT.C	6	6	
Adjoint technique principal 2ème cl.	CAT.C	2	1.50	
Adjoint technique	CAT.C	13.45	3	8.88
<b>TOTAL ADJOINT TECHNIQUE</b>		<b>21.45</b>	<b>9.50</b>	<b>8.88</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>25.45</b>	<b>11.50</b>	<b>9.88</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Educateur de Jeunes Enfants	CAT. A	1		1
<b>TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
ATSEM principal 1ère classe	CAT.C	3	3	
<b>TOTAL ATSEM</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Agent social principal de 2ème classe	CAT.C	1		1
<b>TOTAL AGENT SOCIAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>

<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>				
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	CAT.B	1	1	
<b>TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1ère classe	CAT. B	1	1	
<b>TOTAL ANIMATEUR</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	CAT. C	3	1	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CAT. C	0.14		0.14
Adjoint d'animation	CAT. C	2.70	1	
<b>TOTAL ADJOINT D'ANIMATION</b>		<b>5.84</b>	<b>2</b>	<b>2.14</b>
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>6.84</b>	<b>3</b>	<b>2.14</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	CAT. B	0.40		0.40
Assistant d'enseignement artistique	CAT. B	2.25		1.66
<b>TOTAL ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>2.65</b>		<b>2.06</b>
Assistant de conservation	CAT. B	1		1
<b>TOTAL ASSISTANT DE CONSERVATION</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Adjoint du Patrimoine ppl 1ère classe	CAT. C	3	3	
<b>TOTAL ADJOINT DU PATRIMOINE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>6.65</b>	<b>3</b>	<b>3.06</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-chef principal	CAT. C	1	1	
<b>TOTAL BRIGADIER</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL (sans emploi fonctionnel)</b>		<b>55.94</b>	<b>30.10</b>	<b>18.08</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 4 (Mme Sophie MARTIN, M. Kevin PLOUVIER, M. Olivier BELIN, Mme Dominique BOULLENGER par délégation à M. Olivier BELIN)

Abstention : 0

#### 4- Culture

##### A- Règlement du concours « Peintres dans la ville » - Délibération N° DE\_023\_2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune dans le cadre des activités culturelles organise un concours intitulé « peintres dans la ville », ce dernier se déroulera cette année le samedi 3 mai de 8h à 16h, le thème retenu cette année sera « Carte postale de Blangy sur Bresle, hier à aujourd'hui ».

Ce concours sera ouvert à toutes et tous à partir de 7 ans et ne sera soumis à aucun droit de participation. Les participants seront classés en 2 catégories, à savoir :

- Peintres adultes
- Peintres enfants (7- 14 ans)

Chaque peintre aura le choix du format de la réalisation et de la technique utilisée (huile, aquarelle, acrylique, pastel... A l'exclusion des procédés photographiques). L'artiste désignera la technique employée lors de son inscription.

Les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur place dans un lieu public. Chaque peintre choisit son sujet dans la ville de Blangy sur Bresle (ex : façades, monuments, commerces, gares, rues, passants, etc...)

A partir de 17h, les œuvres seront soumises à un jury non professionnel, au nombre de 5 membres, seul, habilité à entrer dans la salle.

Le jury se réunira en vue de sélectionner les meilleures œuvres selon 5 critères d'appréciation :

- Respect du thème imposé,
- Traitement de la lumière et des couleurs,
- Qualité du dessin,
- Maîtrise de la technique,
- Créativité.

Les prix du concours seront les suivants :

**Catégorie Peintres adultes** : Bons d'achat sous la forme de chèque « Cadhoc » d'une valeur de :

- 1<sup>er</sup> prix : 300 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 200 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 150€
- 4<sup>ème</sup> prix : 100 €
- 5<sup>ème</sup> prix : 75 €
- 6<sup>ème</sup> prix : 50 €

**Catégorie Peintres enfants** : Les 3 premiers lauréats recevront un lot peinture (toile, kit créatif).

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Valide le règlement du concours « Peintre dans la ville » ci-annexé.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Domaine et patrimoine

### **B- Avenant au bail professionnel : Commune de Blangy sur Bresle / M. Anthony DUBUT et Melle Aude-Anaïs DUBUT – Délibération N°DE\_024\_2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier par avenant le bail professionnel conclu entre la commune de Blangy sur Bresle, le bailleur, et M. Anthony DUBUT et Melle Aude-Anaïs DUBUT, le preneur, comme suit :

Désignation des biens : En accord avec le preneur, il a été décidé de modifier la composition des biens loués, et d'en supprimer le garage, portant la désignation du bien loué comme suit :

Un local d'activité professionnel situé dans le corps principal central se composant désormais :

- Au rez-de-chaussée : entrée, débarras, WC, deux pièces
- Au premier étage : palier, salle de bains (douche, lavabo et WC), couloir desservant quatre pièces
- Au second étage : grenier

Etant précisé que le preneur aura, tant pour lui que ses patients, la possibilité de stationner les véhicules dans la cour commune.

Loyer : Corrélativement à la modification des biens loués, à savoir la suppression du garage, les parties conviennent de porter le loyer annuel, initialement fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500,00 €), à la somme de CINQ MILLE SEPT CENT EUROS (5 700.00 €) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance, le 5 de chaque mois, par termes de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (475 €)

Il n'est apporté aucune novation aux droits des parties ni aucune dérogation au bail sus énoncé dont toutes les stipulations non contraires à ce qui précède demeurent expressément maintenues.

Monsieur le Maire précise que tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du preneur, qui s'y oblige expressément.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve l'avenant au bail professionnel conclu entre la commune de Blangy sur Bresle et M. DUBUT Anthony et Melle DUBUT Aude-Anais.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Informations du conseil municipal et questions diverses

### A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020\_042

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
05/02/2025	AM_002_2025	Tarifs boutique Musée du verre 2025
05/02/2025	AM_003_2025	Tarifs d'entrée au Musée du verre 2025
28/02/2025	AM_004_2025	Tarifs activités adolescents Mars 2025

Item de référence de la délégation consentie : 3°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 20h05

Le Maire,  
Eric ARNOUX

